



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB)

Résolution n° 22/2025

TITRE: Mise en œuvre respectueuse et en temps opportun de l'arrêt *Sparrow* de la Cour suprême du Canada

OBJET: Pêches

PROPOSEUR(E): Dalton Silver, Chef, Première Nation de Sumas, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Gerald Toney, Chef, Première Nation d'Annapolis Valley, N.-É.

DÉCISION: Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- Article 26(1) : Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.
 - Article 26(2) : Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis.
- B. Cela fait 25 ans que la Cour suprême du Canada (CSC) a rendu l'arrêt *Sparrow* (1990) qui reconnaît le droit des Premières Nations de pêcher à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR), lesquelles ont la priorité sur toutes les autres utilisations des ressources, devancées seulement par la conservation.
- C. Plusieurs autres arrêts importants de la CSC, notamment *Badger*, *Van der Peet*, *Adams*, *Gladstone*, *Marshall*, *Ahousaht*, *Delgamuukw*, *Nation Haida*, *Lax Kw'alaams*, *Nation Tsilhqot'in*, *Sappier* et *Gray*, affirment également les droits de pêche des Premières Nations, qui n'ont pas encore été respectueusement mis en œuvre à la satisfaction de ces appelants.
- D. La lettre de mandat commun de 2025 adressée par le premier ministre du Canada à tous ses ministres stipule ce qui suit : « [Le Canada est] un pays dynamique qui est fier de sa diversité, qui prend soin des personnes les plus vulnérables et qui se bat pour offrir un avenir meilleur à tout un chacun. Le nouveau gouvernement fédéral va continuer d'avancer sur le chemin de la réconciliation avec les peuples

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

22 – 2025
Page 1 de 2

autochtones, car ce travail est essentiel. Il va continuer de lutter contre les changements climatiques. Il va défendre la primauté du droit, protéger nos institutions démocratiques et cimenter l'unité de notre pays. »

- E. La résolution 69/2019, intitulée « *Mettre pleinement en œuvre le droit absolu des Premières Nations à la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles* », demande au Canada et à Pêches et Océans Canada de cesser immédiatement d'imposer des restrictions illégales aux pêches à des fins alimentaires, sociales et rituelles des Premières Nations et leur rappelle que les traités ne cèdent aucune terre ou eau territoriale à la Couronne et garantissent le droit de chasser, de pêcher et de faire la cueillette.
- F. Le gouvernement du Canada a entamé la modernisation de sa politique de gestion des pêches autochtones dans le cadre de la mesure 36 du Plan d'action national relatif à la mise en œuvre de la *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Appellent tous les ministres responsables, y compris ceux de Pêches et Océans et de Justice Canada, à poursuivre, élaborer et promulguer une loi fédérale habilitante concernant les pêches afin de respecter et mettre en œuvre les arrêts de la Cour suprême du Canada (CSC) en matière de pêches, et à faire respecter les droits des Autochtones ainsi que les droits protégés par les traités en temps opportun, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de rechercher des soutiens financiers et techniques en vue de discussions entre les Premières Nations qui souhaitent participer à l'élaboration de la loi, de la réglementation et de la politique, en vue de mettre en œuvre tous les arrêts de la CSC rendus en faveur de l'ensemble des pêches.
3. Enjoignent à l'APN d'étudier l'élaboration de mécanismes des Premières Nations qui peuvent combler les écarts entre les arrêts de la CSC, les négociations au sein des Premières Nations et les processus mis en œuvre par la Couronne afin de s'assurer que tous les arrêts sont respectés et mis en œuvre efficacement et en temps opportun.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

22 – 2025

Page 2 de 2